présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trenteneuvième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.

> 98<sup>e</sup> séance plénière 15 décembre 1983

## 38/81. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V) du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970, 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3091 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3239 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3457 (XXX) du 10 décembre 1975, 31/105 du 15 décembre 1976, 32/106 du 15 décembre 1977, 33/114 du 18 décembre 1978, 34/53 du 23 novembre 1979, 35/121 du 11 décembre 1980, 36/37 du 18 novembre 1981 et 37/93 du 10 décembre 1982,

Tenant compte des vues exprimées et des points soulevés, quant au problème du maintien de la paix, au cours du débat consacré à la question,

Réaffirmant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité.

Consciente du rôle capital joué par les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité principale conformément à la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant que la présence des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies autorisées par le Conseil de sécurité dans les zones de conflit témoigne du souci commun des Membres de l'Organisation de préserver la stabilité et d'atténuer les tensions dans ces régions,

Consciente de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu du lourd fardeau supporté par les pays qui fournissent des troupes, surtout les pays en développement,

Soulignant que les Etats Membres ont, conformément à la Charte, la responsabilité collective de supporter équitablement le fardeau financier des opérations engagées par le Conseil de sécurité, qui doivent continuer à être menées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

Demandant instamment, en même temps, que l'on encourage l'apport d'une coopération et d'un appui aux forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans d'autres domaines,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la capacité et l'efficacité des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies,

Rendant hommage au Secrétaire général pour la façon dont il s'acquitte des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies décidées par le Conseil de sécurité,

Convaincue que les questions relatives au maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies sont d'une

importance telle que l'Organisation doit continuer de s'employer à étudier l'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects,

Prenant acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>16</sup>,

- 1. Se déclare convaincue que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, menées avec le consentement du pays hôte et dans le respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, conformément à la Charte des Nations Unies, représentent une fonction essentielle de l'Organisation, mais qu'elles ne doivent pas remplacer un règlement pacifique des différends et n'ont donc qu'un caractère provisoire;
- 2. Demande instamment à tous les intéressés de coopérer pleinement à l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;
- 3. Réaffirme et proroge le mandat conféré au Comité spécial des opérations de maintien de la paix par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
- 4. Se déclare préoccupée par la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;
- 5. Insiste de nouveau auprès du Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour que, conformément à son mandat, il redouble d'efforts pour achever l'élaboration des principes directeurs convenus qui régiront la conduite des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en application de la Charte des Nations Unies, et pour qu'il réexamine les aspects précis du déroulement pratique des opérations de maintien de la paix;
- 6. Prie le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de présenter un rapport d'activité sur sa situation actuelle, de déterminer les secteurs où des progrès sont possibles et ceux où ils seraient difficiles ou continueraient à être escomptés et d'envisager des propositions tendant à relancer et rationaliser ses travaux;
- 7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects».

98<sup>e</sup> séance plénière 15 décembre 1983

## 38/82. Questions relatives à l'information

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/181 et 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 A du 16 décembre 1981 et 37/94 A et B du 10 décembre 1982,

Soulignant de nouveau l'importance de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et rappelant à cet égard les dispositions pertinentes de la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983<sup>17</sup>, ainsi que celles de la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre

<sup>16</sup> A/38/381.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. 1, par. 173.